



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2018-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-17-001 - Arrêté modifiant arrêté IDF 2018 01 02 035 du 2 janvier 2018,
relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP en IDF (9 pages) Page 3

IDF-2018-01-17-002 - Arrêté modifiant arrêté IDF 2018 01 02 036 du 2 janvier 2018
relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP en IDF et des membres de
son bureau (5 pages) Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-17-001

Arrêté modifiant arrêté IDF 2018 01 02 035 du 2 janvier
2018, relatif à la création et à la nomination des membres
du CREFOP en IDF



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du

17 JAN. 2018

Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-02-035 du 02 janvier 2018

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le courrier du 19 décembre 2017 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09 janvier 2018 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 12 janvier 2018 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FRSEA) ;

VU les courriers en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES) ;

VU les courriers en date des 12 octobre 2017 et 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les courriers en date des 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 20 décembre 2017, 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 21 décembre 2017, 20 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 27 décembre 2017, 15 janvier 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail (COMUE, Pôle Emploi, AGEFIPH, CAP EMPLOI, FONGECIF, ARML, APEC, CARIF-OREF, ONISEP) ;

VU le courrier en date du 11 janvier 2018 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FESAC) ;

VU les courriers en date des 28 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

VU le courrier en date du 11 janvier portant désignation de ses représentants, opéré par les établissements de reconversion professionnelle ;

Après concertation avec la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires	Suppléants
- M. Vincent JEANBRUN	- Mme Anne PERE BRILLAUT
- Mme Béatrice LECOUTURIER	- Mme Florence BERTHOUT
- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN	- Mme Caroline COBLENTZ
- Mme Karine FRANCKET	- Mme Marianne DURANTON
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE	- M. Michel JALLAMION

- Mme Ramatoulaye SALL

- M. Frédéric BENHAIM

2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant;
- d) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants ;
 - Mme Béatrice GILLE, rectrice de Créteil
 - M. Daniel FILATRE, recteur de Versailles

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Myriam BLANCHOT-PESIC

Suppléant

M. Bernard HAYAT

Mme Nathalie LE DISERT

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

Titulaire

M. Hassan MOHAMED

Suppléant

Mme Marinette SOLER

Mme Géraldine CORNETTE

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

Titulaire

M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

Suppléant

Mme Valérie LESAGE

M. Alexandre FREBOT

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO

Titulaire

M. Brahim MESSAOUDEN

Suppléant

Mme Martine PROU

Mme Odile FREMIN

- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean Louis GERMAIN	Mme Sophie GIBIER M. Marc CHU

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Patrick FRANGE	Mme Marjorie LEHELLE M. Christophe LEICIAGUEÇAHAR

-Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Dominique METAYER	M. Jonathan SALMON

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

Au titre de la FRSEA

Titulaire	Suppléant
M. Sylvain PETIT	M. Marc LEMARIE

Au titre de l'UDES

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric DOS	M. Henri BORENTIN

Au titre de la FESAC

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence RAOUL	M. Jean-Yves MIRSKI

5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GALIN	Mme Nadine BELLOT

Au titre de l'UNSA :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice BEDOURET	M. Patrick ARACIL

6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Guillaume LEFORT	M. François du PATY

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire	Suppléant
Mme Danielle DUBRAC	M. Laurent TRILLES

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire	Suppléant
M. Laurent MUNEROT	Mme Laura GASSER

7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire	Suppléant
M. François GERMINET	M. Olivier FARON

b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Lahouari MERABTI	Mme Isabelle DAROLLE

- d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné
Titulaire
M. Alain FROUARD
- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné
Titulaire Suppléant
Mme Lydie MACREZ M. Amine GHARBI
- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné
Titulaire Suppléant
M. Jacques CROSNIER Mme Anne BECQUET
- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
Titulaire Suppléant
M. Guy GUSTIN Mme Catherine CORREA
- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
Titulaire Suppléant
Mme Marie-Christine DIRRINGER M. Bernard BARBIER
- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
Titulaire Suppléant
M. Hugo LAURENT Mme Virginie COUSIN

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- o Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
Titulaire Suppléant
Mme Élisabeth JOUSSOT-DUBIEN M. Philippe EPHRITIKHINE

- Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economique (GRAFIE)

Titulaire

Suppléant

M. Mario SEEBOTH

M. Jean-Paul CARCELES

- Fédération des associations gestionnaires des établissements de réadaptation pour handicapés (FAGERH)

Titulaire

Suppléant

M. François VELAY

M. Marc André FAYOS

ARTICLE 4 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral IDF-2018-01-02-035 en date du 02 janvier 2018 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-17-002

Arrêté modifiant arrêté IDF 2018 01 02 036 du 2 janvier
2018 relatif à la création et à la nomination des membres
du CREFOP en IDF et des membres de son bureau



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du

17 JAN. 2018

Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-02-036 du 02 janvier 2018

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et des membres de son bureau

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le courrier du 19 décembre 2017 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 27 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09 janvier 2018 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France,

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;
- c) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ;
 - M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
 - Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Myriam BLANCHOT-PESIC

- Un représentant au titre de la CFDT

Titulaire

M. Hassan MOHAMED

Suppléant

Mme Marinette SOLER

Mme Géraldine CORNETTE

- Un représentant au titre de la CGT

Titulaire

M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

Suppléant

Mme Valérie LESAGE

M. Alexandre FREBOT

- Un représentant au titre de la CGT-FO

Titulaire	Suppléant
M. Brahim MESSAOUDEN	Mme Martine PROU Mme Odile FREMIN

- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean Louis GERMAIN	Mme Sophie GIBIER M. Marc CHU

- Un représentant au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET Mme Agathe DAVID

- Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Patrick FRANGE	Mme Marjorie LEHELLE M. Christophe LEICIAGUEÇAHAR

- Un représentant au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Dominique METAYER	M. Jonathan SALMON

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral IDF-2018-01-02-036 en date du 02 janvier 2018 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du CREFOP pour la région d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT